

## **Le projet de vie scolaire**

(Cours pour la formation des Personnels de direction et les CPE, 2002)

On entend généralement par « vie scolaire » l'ensemble des normes (formalisées ou non sous forme de règles) spécifiques au milieu scolaire. Ces normes concernent l'organisation du temps, de l'espace et des relations entre les personnes. Leur finalité est double : permettre une bonne organisation de l'enseignement et participer à l'éducation des élèves. On peut les regrouper en *huit fonctions* qui sont autant de dimensions du *projet de vie scolaire*.

### **L'accueil**

L'accueil est sans doute la fonction la plus déterminante pour établir le climat de l'établissement. C'est par ses modalités et sa qualité que s'installent progressivement des relations de civilité entre membres de la communauté scolaire, que s'instaurent les normes de la sociabilité ordinaire entre élèves, et entre ceux-ci et les personnels, qui sont au fondement de toute mobilisation contre la violence et constituent sans doute le rempart le plus efficace contre son développement. Peu de violence en effet dans les établissements où l'on a pris l'habitude de se présenter, de se saluer, de se dire bonjour, d'accueillir les nouveaux, d'offrir un rafraîchissement ou un café à quelqu'un que l'on reçoit. Les personnels, et à leur tête le principal ou la proviseure sont à l'initiative de cette attitude générale et n'y dérogent pas. Ils donnent l'exemple et incarnent un état de civilité et de non-violence grâce à une communication permanente entre eux et avec les élèves sur le mode de la courtoisie (ce qui n'exclut en rien une certaine fermeté lorsque cela est nécessaire). La fonction d'accueil se décline selon des moments (la rentrée scolaire, l'entrée dans l'établissement, l'entrée en classe) et des personnes (les élèves, les personnels, les familles).

### **Recommandations**

#### **Faire de la rentrée une période d'accueil des nouveaux venus**

- En début d'année, les nouveaux élèves (Sixièmes, Secondes) et leurs familles sont accueillis de manière un peu solennelle par le chef d'établissement et l'équipe pédagogique. On présente dans ces réunions le livret d'accueil, on propose des visites guidées, on remet le carnet de liaison, on commente le règlement intérieur. On donne la parole et on écoute les craintes et les espoirs exprimés par les nouveaux membres de la communauté éducative, afin de faciliter leur implication, le développement d'un sentiment d'appartenance et les relations à venir avec le personnel de l'établissement. C'est notamment l'occasion de recevoir les parents dans des circonstances conviviales et « neutres », et non pas en raison de difficultés scolaires ou comportementales.
- Dans ce temps d'accueil, il est important de présenter l'établissement, les règles qui le régissent, les équipes pédagogiques, l'équipe éducative et les personnes ressources (secrétariat de scolarité, service social et de santé, fédérations de parents d'élèves...). Un ou plusieurs organigrammes fonctionnels, comportant notamment les photographies des personnes concernées, peuvent être distribués, l'objectif étant que les familles et les élèves

identifient bien leurs interlocuteurs habituels avec leurs responsabilités. *La présentation des personnels ATOS et de leurs fonctions* revêt une extrême importance, notamment pour leur conférer une autorité dans la prévention des détériorations du matériel, des graffitis et du vandalisme.

- Certains établissements organisent en début d'année des regroupements résidentiels des élèves et des professeurs d'une même classe, de plusieurs jours et dans un cadre agréable, afin de poser d'emblée les fondements de l'action pédagogique et éducative pour l'ensemble de la scolarité. D'autres instituent un parrainage des arrivants par des élèves en dernière année d'études. D'autres enfin attendent quelques semaines après la rentrée pour détecter d'éventuels problèmes d'intégration par des entretiens individuels. La mise en place d'un dispositif d'accueil demande qu'on y réfléchisse collectivement et qu'on y consacre un temps réel, qui est rarement un temps perdu pour l'enseignement.
- Les nouveaux personnels (sans oublier les stagiaires IUFM) sont accueillis lors des réunions de prérentrée. On facilite leur intégration par une petite cérémonie de présentation autour d'un « pot » convivial, avant même toute réunion de travail d'équipe. C'est l'occasion pour le chef d'établissement de rappeler les grands principes et les postulats éthiques qui président à l'action éducative dans l'établissement et qui marquent son identité. Le CPE a la préoccupation de se faire connaître de l'ensemble de ses collègues et de les informer des procédures relatives à la relation entre l'enseignement et la vie scolaire (protocoles à suivre pour les absences et retards, punitions scolaires, etc.). Cela permettra, notamment aux professeurs, de gérer plus sereinement les premiers incidents.
- L'accueil des élèves arrivant en cours d'année est forcément plus individualisé ; mais les rencontres avec le chef d'établissement, le professeur principal et le CPE restent des préalables nécessaires. Une information des enseignants et l'accompagnement de l'élève dans son premier cours facilitent l'instauration de bonnes relations. L'objectif de ces dispositifs est que l'élève se sente personnellement reconnu et trouve dans l'établissement un cadre cohérent et structurant.

### **Faire de l'accueil en début de journée un véritable « rite de passage »**

- Le passage, même quotidien, du monde extérieur au monde des études, des normes de la vie sociale et familiale aux règles de la vie scolaire n'a rien d'anodin. Ce peut être l'occasion d'un rappel aux normes de la civilité qui président aux relations dans la communauté éducative. C'est aussi, pour l'équipe éducative, et en premier lieu pour le chef d'établissement, un moment de rencontres, d'observation, de connaissance et d'échanges avec les élèves. C'est donc un moment qui mérite *une forte ritualisation*. Le chef d'établissement ou son représentant (mais il est important que le principal ou le proviseur soit souvent présent), de même que le ou les membres du personnel qui l'assistent dans cette tâche, se tiennent à l'entrée et saluent chaque élève qui passe à leur proximité, en le regardant et en le nommant s'il le connaît (« Bonjour Farid », « Bonjour Solène »). Comme les règles inscrites au règlement intérieur sont bien connues des élèves, un geste discret et un sourire sont suffisants pour rappeler à l'étourdi la casquette restée sur la tête ou le baladeur sur les oreilles. L'attitude des adultes, leur courtoisie, leur bienveillance exigeante ne tarde pas à être adoptée par les élèves. Il est de plus en plus fréquent d'observer des établissements où le visiteur est systématiquement salué par les élèves qu'il croise : ces collèges et ces lycées ont déjà opéré un grand pas dans la lutte contre la violence.

### **Transformer « l'entrée en classe » en un « accueil en classe »**

- Ce rituel se répète lorsque le professeur accueille une classe ou un groupe d'élèves. Il accueille en fait, en le saluant, du regard et/ou de la voix, *chacun* d'entre eux : les élèves sont des *personnes* et veulent être reconnus comme tels. Ce moment accompagne des circulations nombreuses et importantes, qui peuvent être l'occasion de multiples désordres. Dans certains établissements les professeurs vont chercher leurs élèves dans la cour, dans d'autres ils les accueillent à l'entrée de la classe ou de l'atelier. Les modalités dépendent de l'agencement de l'espace, de la dispersion des locaux et des traditions de l'établissement. L'essentiel est que les professeurs adoptent *tous les mêmes habitudes* et que celles-ci soient intégrées dans un dispositif d'ensemble de gestion et de surveillance des entrées, sorties et inter-cours. Cependant, afin de marquer symboliquement l'accès à un âge et un statut plus responsable, on peut permettre par exemple aux élèves de Troisième d'accéder seuls aux salles de cours alors que les autres niveaux se rangent dans la cour, ou encourager une forme d'autodiscipline pour leur accès aux salles d'études.

## **La gestion des absences et des retards**

Des absences ou des retards trop fréquents sont des indicateurs d'un malaise personnel ou collectif. Leur suivi est un sujet d'attention permanent pour l'équipe de direction. Leur contrôle est un domaine de responsabilité partagée entre la direction, les enseignants, le CPE, les surveillants, l'assistante sociale et l'infirmière scolaire. En particulier, de manière fonctionnelle, une collaboration étroite entre les enseignants, l'assistante sociale et le CPE est nécessaire et s'établit dès le début de l'année. Chaque élève concerné doit très vite pouvoir observer la prise en compte par la communauté éducative des signes qu'il envoie.

### **Recommandations**

#### **Mettre en place des procédures fiables et rapides**

- Des procédures de gestion rigoureuses (tableau de bord, informations, publicité), lisibles par tous (élèves, professeurs, familles) sont élaborées à partir des exigences communes. En particulier, on fait en sorte que l'information auprès des familles et la recherche de justifications soient effectuées *dans la journée*, un traitement différé diminuant fortement l'efficacité de la procédure.

#### **Traiter de manière spécifique les élèves absentéistes**

- Des entretiens de type « relation d'aide » sont systématiquement engagés avec les élèves présentant les premiers signes d'absentéisme. Un croisement avec d'autres observations est effectué pour faire apparaître d'éventuelles tendances (élèves décrocheurs, démotivation, perte de l'estime de soi, drogues, délinquance...). L'équipe éducative, qui regroupe par exemple le chef d'établissement, l'adjoint, le CPE, l'assistante sociale, le médecin et l'infirmière scolaires, le COP, le professeur principal joue le rôle de cellule d'échange et de proposition. Des actions concrètes d'aide, de prévention ou de remédiation sont définies pour amener l'élève absentéiste à se recentrer sur le travail scolaire. Il est informé des différents soutiens qu'il peut trouver autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

## **La gestion de l'espace**

Pour ses utilisateurs, l'établissement constitue aussi un lieu de vie. De manière générale, il est important d'associer personnels et élèves (CVL, commission permanente) aux opérations

de restructuration et à toute question relative à l'utilisation et à l'entretien des locaux. Mais c'est également un lieu protégé, dont l'accès est réglementé.

### **Recommandations**

#### **Responsabiliser tous les adultes dans la surveillance de l'espace scolaire**

- Le principe selon lequel tout personnel (enseignant ou non) est investi par rapport à tout élève d'une responsabilité éducative générale est inscrit au règlement intérieur et rappelé dans les réunions d'accueil de début d'année. Une intervention lors d'un incident dont un personnel se trouve être le témoin fortuit est donc légitime et nécessaire.
- La localisation de la loge permet de filtrer toute intrusion. L'application du code pénal par un dépôt de plainte systématique permet souvent de limiter ce problème. Cependant ces dispositions n'empêchent pas un accès aux installations en dehors des heures de cours par accord avec des partenaires responsables (terrains de sport, opérations « école ouverte »...).
- La délimitation des espaces facilite leur surveillance : la présence active d'adultes dans les couloirs lors des inter-cours contribue à calmer les tensions. La cour de récréation nécessite à elle seule une organisation précise des services des surveillants, ainsi qu'une formation à la présence active et au discernement afin de leur permettre de distinguer le chahut restant de l'ordre du jeu de celui susceptible de dégénérer en violence verbale ou physique. Les panoptiques, inspirés des établissements carcéraux et permettant aux surveillants de tout voir et d'être vu de tous, induisent en général de l'agressivité et sont à éviter.

#### **Aménager des espaces de convivialité ouverts à tous**

- Au lycée, il est important d'aménager des lieux de rencontre et d'égalité conviviale entre adultes et élèves (cafétéria, rencontres sportives, clubs d'échecs, de bridge, de go...).

### **La reconnaissance du travail et des comportements**

La mise en valeur du travail, de la sociabilité et du civisme des élèves est doublement importante. Elle permet de s'opposer à la stigmatisation du « bon élève » qui se développe dans certains groupes d'adolescents. Elle donne aux adultes, et à l'école, un rôle plus gratifiant et plus équilibré que celui conféré par le seul maniement de la sanction.

### **Recommandations**

#### **Multiplier les occasions de reconnaissance du travail et du comportement des élèves**

- Un panneau d'information signale les élèves responsables d'une activité au sein de l'établissement (initiative citoyenne ou humanitaire, animation d'un club...) et ceux en charge d'une fonction représentative (délégués de classe, au CVL, au CA, responsables du FSE...).
- Conformément à la circulaire du 11 juillet 2000, une liste de récompenses est incluse dans le règlement intérieur. Les récompenses doivent permettre de reconnaître les mérites les plus divers : résultats scolaires bien entendu, mais aussi efforts engagés par certains élèves pour réussir (même quand leurs résultats restent médiocres), élèves qui ont fait preuve de responsabilité et de dynamisme (délégués, responsables de l'UNSS, du FSE, de la Maison des lycéens, etc.).

- La remise des diplômes aux élèves et la mise en valeur des bons résultats constituent des moments de vie collective qui développent un sentiment d'appartenance et peuvent modifier certains comportements et apporter beaucoup de régulation interne dans la vie collective. En fin d'année une cérémonie festive regroupe la communauté éducative pour célébrer les élèves les plus méritants et leur remettre une récompense (roman, livre d'art, encyclopédie informatique, « passeport culturel », etc.).

## **La vie démocratique**

Pour les jeunes d'aujourd'hui, l'accès à la citoyenneté politique passe notamment par l'exercice d'une citoyenneté scolaire. La juste perception et l'acceptation, par les élèves et les adultes, de l'équilibre entre les droits et les obligations relatifs à chaque statut (d'élève, de personnel, de parent) détermine la qualité de la vie démocratique de l'établissement. Comme dans la vie politique, la démocratie scolaire repose sur le bon fonctionnement de l'information, de la participation et de la délégation.

### **Recommandations**

#### **Former tous les élèves à exercer la démocratie**

- Une formation est organisée *pour tous les élèves*, en Sixième au collège et en Seconde au lycée, sur les principes et les règles de la citoyenneté scolaire, notamment à partir d'un travail sur ce qui peut être ou non délibéré, et les instances de délibération (cf. tableau p. 28). L'élection et la formation de délégués des élèves ne prennent du sens que sur cette base. De même, une action constante auprès des personnels permet de donner à ces délégués des possibilités réelles de pouvoir s'exprimer et d'être écoutés.

#### **Faire du règlement intérieur la loi vivante de l'établissement**

- Tous les niveaux d'organisation de l'établissement travaillent à la définition, la clarification et la formalisation des règles qui font la loi commune. Ce travail se fait dans la classe (heure de vie de classe), dans les instances représentatives des élèves, dans les lieux et structures particuliers (CDI, salle d'étude, internat, demi-pension, foyer, heure de vie d'établissement...). La loi commune de l'établissement doit faire l'objet de débats entre adultes et élèves, débouchant sur l'élaboration de propositions constructives prenant place dans le règlement intérieur et respectant les principes généraux du droit. Associer les parents d'élèves au respect du pacte scolaire suppose qu'ils soient aussi parties prenantes de l'élaboration du règlement intérieur. Les établissements qui mettent en place des commissions de travail pour recueillir l'avis des parents, des conférences pour travailler aux thèmes qui intéressent les familles (orientation, connaissance du système éducatif, fonctionnement de l'établissement...) et qui assurent les meilleures conditions possibles de rencontre entre enseignants et parents, favorisent l'acceptation sociale des exigences de l'école. C'est à ce prix que la signature, en début d'année, du règlement intérieur par les élèves et les parents prend du sens.

#### **Donner aux délégués de bonnes conditions d'exercice de leur mandat**

- L'équipe de direction s'attache à rassembler les conditions d'un bon exercice de la délégation, par la reconnaissance et la protection du rôle de délégué et par la mise en valeur des instances représentatives. La participation des élèves et des adultes est stimulée par l'institution de procédures touchant l'organisation et le déroulement des réunions : définition des objets de débat et du temps imparti, respect du statut de la parole des élèves, etc. Une formation des délégués est mise en place ; dans certains établissements elle est

l'occasion, au moins pour partie, d'une formation commune avec des personnels et des parents.

### **Mettre en place dans les collèges des conseils de la vie collégienne**

- Dans les collèges, la création de conseils de vie collégienne à parité entre représentants des élèves et représentants des autres membres de la communauté éducative peut sans doute être généralisée. C'est dans de telles instances que peuvent s'élaborer des propositions de règles de vie communes, avant d'être normalement présentées à la délibération du conseil d'administration.

## **La vie associative, culturelle et sportive**

L'apprentissage de la citoyenneté ne peut se réduire à sa composante directement politique. La capacité de vivre ensemble s'élabore aussi dans une dimension plus directement sociale, par des regroupements d'âge, d'affinités, de projet. La finalité éducative du lycée professionnel, du lycée et du collège doit conduire à favoriser systématiquement la dimension inter-générationnelle de ces regroupements. C'est en ceci que l'école rompt avec la bande et le quartier et qu'elle remplit sa fonction d'accès à l'humanité.

Par ailleurs on observe qu'une certaine désaffection de certains comportements civiques, comme la participation aux élections, peut aller de pair avec un engouement pour le regroupement associatif notamment à vocation humanitaire. L'école doit se saisir de cette opportunité, avec comme perspective de rétablir entre ces deux vecteurs de formation et d'engagement citoyens une cohérence devenue aujourd'hui moins évidente. C'est le sens de nombreuses actions conduites aujourd'hui dans le cadre de la Maison des lycéens ou du foyer socio-éducatif.

### **Recommandations**

#### **Développer l'association sportive**

- Chaque établissement scolaire cherche à développer son association sportive. Présidée par le chef d'établissement, adhérente à l'UNSS, elle sollicite, au-delà du temps statutaire des professeurs d'EPS, l'investissement bénévole de l'ensemble des membres de la communauté éducative. Elle s'attache à former, outre sa vocation proprement sportive, de futurs cadres associatifs et de jeunes arbitres. Elle s'efforce de varier les activités sportives en tenant compte des besoins et des demandes des élèves des deux sexes. Elle accorde une attention particulière, notamment pour les garçons, aux activités faisant appel au courage physique, au goût du risque et à la maîtrise de l'agressivité.

#### **Créer une association culturelle**

- Chaque établissement scolaire fait vivre une association culturelle s'adressant à l'ensemble de la communauté éducative, élèves et adultes, solidement ancrée dans la vie culturelle locale et ses événements, mais regroupant aussi divers clubs internes à l'établissement faisant place en particulier à la création artistique. C'est dans ce cadre que peuvent notamment se développer les chorales d'établissement ainsi que les activités de découverte scientifique et écologique.



### **Créer une association humanitaire et sociale**

- Chaque établissement développe une association humanitaire et sociale s'adressant à l'ensemble de la communauté éducative, et tournée vers les différentes formes de solidarité humaine, des plus proches (vers certains élèves, vers le quartier) aux plus éloignées (vers les pays en développement et les pays d'émigration).

### **Gérer l'établissement pour favoriser la vie associative**

- L'équipe de direction accorde une grande importance au développement de la vie associative, culturelle et sportive. La gestion des personnels en tient le plus grand compte, de manière à favoriser l'investissement des adultes dans ces activités. La gestion de l'espace et du temps, les emplois du temps des personnels et des élèves intègrent cet objectif. Les investissements culturels, sportifs et sociaux des élèves sont reconnus parallèlement à ceux qu'ils fournissent en matière scolaire.

## **L'éducation à la santé**

Les objectifs généraux de l'éducation à la santé sont le renforcement de l'estime de soi, du respect des autres, de la solidarité, de l'autonomie et de la responsabilité, ainsi que la résistance aux pressions. Le médecin et l'infirmière scolaires travaillent notamment en relation avec les professeurs enseignant la Biologie et l'Education physique et sportive, ainsi qu'avec le conseiller principal d'éducation. Cette équipe privilégie l'organisation d'un dialogue entre élèves, et entre adultes et élèves. Ces actions de prévention de la violence s'inscrivent dans le projet d'établissement, et leur organisation est fixée en concertation avec les parents d'élèves. Différentes formes peuvent être adoptées, tenant compte du contexte de l'établissement : intégration à l'emploi du temps des élèves, organisation de clubs ou journées « Santé », etc.

### **Recommandations**

#### **Faire de l'éducation à la santé une éducation à la responsabilité**

- Conformément à la circulaire du 19 novembre 1998 traitant de « L'éducation à la sexualité et prévention du SIDA », des séquences éducatives destinées à tous les élèves permettent d'aborder les trois dimensions, individuelle, relationnelle et sociale, de la sexualité. Elles participent à la construction de l'individu et contribuent notamment à préparer à l'exercice de la responsabilité parentale. Il s'agit aussi de développer des comportements favorisant l'image positive de soi-même, l'exercice du droit à la sexualité, le respect de l'autre et par conséquent de prévenir les comportements sexistes et violents.
- La prévention des toxicomanies et des conduites à risques comprend une information objective sur les risques liés à la consommation des différentes substances licites et illicites. Elle implique également une vigilance de tout les adultes au contact des élèves pour repérer d'éventuels comportements anormaux.
- Acte de citoyenneté par excellence, l'apprentissage des premiers secours encourage la prise de responsabilité des élèves tout en favorisant l'exercice de la solidarité. Elle peut déboucher sur l'attestation de formation au premier secours (AFPS), qui permet aux élèves formés de s'engager au sein de l'équipe de secouristes relais de l'établissement.

## **Les manquements aux obligations**

Les textes publiés en juillet 2000 concernant le règlement intérieur et les procédures disciplinaires sont porteurs d'une nouvelle exigence de cohérence, de clarté, de rigueur et de justice dans la mise en application des principes du droit dans les établissements scolaires. L'exercice de l'autorité ne peut se confondre de nos jours avec l'usage d'une mécanique répressive ; il relève clairement d'un travail d'explication du rapport à la loi et à l'interdit, de la nécessité et de l'utilité de règles du droit, et des conséquences des manquements et des transgressions que sont les sanctions.

### **Recommandations**

#### **Clarifier, auprès des jeunes comme des adultes, le rapport à la règle**

- Il convient d'énoncer clairement et sans ambiguïté la prééminence du règlement intérieur sur toutes les normes et codes importés par les élèves. Mais, s'il ne s'agit pas de les adopter, une erreur serait sans doute de les ignorer. Un nombre important de phénomènes de violence est consécutif à des conflits mineurs provoqués par des équivoques sur des rites et usages différemment perçus. Deux types d'action peuvent être envisagés. Vers les élèves, on peut développer un travail de vie scolaire (heures de vie de classe, diverses activités éducatives), et un apprentissage par l'exemple et la cohérence du comportement général des personnels.
- A destination de ces derniers, on peut organiser une information, voire une formation portant sur la réalité de la vie des élèves, notamment ceux issus de l'immigration, sur les valeurs et coutumes des cultures d'origine, sur les codes en usage dans les groupes de jeunes et leur signification, et sur la manière de les orienter vers la règle commune. *La cohérence des attitudes des personnels* est un facteur déterminant du comportement des élèves et de l'atmosphère de l'établissement ; elle est une compétence professionnelle collective qui peut se former et se renforcer. Le rôle des personnels de direction peut être particulièrement significatif en la matière, par l'exemple, le conseil et l'incitation, par la remarque ou la remontrance si besoin est (« Il est difficile d'exiger des uns... »).
- Une réflexion est également nécessaire en ce qui concerne les « chartes » de classe et autres « contrats » utilisés dans un nombre significatif d'établissements. Objectivement, il s'agit en fait de règles particulières à un groupe spécifique, ce qui pose clairement problème par rapport à l'exigence de respect d'une règle commune. Il n'y a pas de difficulté s'il s'agit, pour un professeur ou une équipe, de promouvoir quelques normes simples de sociabilité ordinaire, qui ne peuvent figurer au règlement intérieur et en quelque sorte le complètent. Autre chose est de codifier sous une forme pseudo-juridique ambiguë des « règles » qui viennent concurrencer le règlement intérieur et le régime des punitions et sanctions.

#### **Instituer et faire vivre une commission vie scolaire**

- La place importante donnée aux mesures alternatives aux conseils de discipline, à la prévention, au suivi et à l'accompagnement des sanctions conduit à rendre très active une commission vie scolaire dotée d'un programme de travail régulier et rigoureux afin d'examiner les incidents, de réguler les punitions, de suivre les mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation, éventuellement de concilier, et afin de rendre des avis au chef d'établissement sur l'engagement des procédures disciplinaires.



### **Discuter avec l'élève fautif et sa famille**

- Une punition scolaire ou une sanction disciplinaire est *nécessairement prise* en cas de manquement à une obligation. Elle est  *systématiquement expliquée* à l'élève et à sa famille, de façon à ne jamais apparaître comme une mesure arbitraire ou une injustice, mais comme la conséquence incontournable d'une *disposition du règlement intérieur*. Les négociations, tractations, pressions de toute sorte font alors place à la reconnaissance des faits et des règles mises en place et acceptées par tous.

### **Confier des fonctions de médiation à des adultes**

- Si la médiation peut être reconnue comme une fonction de la vie scolaire (mieux vaut tenter de désamorcer un conflit mineur avant qu'il ne dégénère), il peut apparaître préjudiciable, et parfois même dangereux, de confier cette responsabilité à des élèves sur des bases de proximité d'âge, de race, d'origine culturelle ou de religion. Les adultes ne peuvent s'exonérer de leurs responsabilités éducatives sur des enfants ou des adolescents, qui sont soumis aux pressions de leurs pairs et risquent de transiger avec les principes du droit. Ils ne peuvent non plus favoriser le communautarisme au nom d'une certaine efficacité sociale.